

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>28</b>	
Présents : <b>25</b>	Pour : <b>28</b>	
Absents : <b>17</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>3</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Bernard COSTE	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

### **Office de tourisme – Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association Hokusai VTT**

Considérant que, dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault a inscrit dans l'Axe 3 « Un territoire de rencontres », Enjeu 3 : Développer le potentiel touristique du territoire et améliorer l'offre touristique, la volonté de renforcer l'attractivité par le développement d'activités de pleine nature,

Considérant que la pratique du VTT et du VTTAE constitue un vecteur fort de valorisation des paysages et de découverte du Clermontais, contribuant à la promotion touristique, sportive et environnementale du territoire,

Considérant que l'association Hokusai VTT gère le site internet [www.utagawavtt.com](http://www.utagawavtt.com) plateforme nationale et internationale de partage d'itinéraires VTT, disposant d'une large audience (plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs enregistrés, plus de 10 000 visiteurs uniques par jour),

Considérant que ce partenariat permettra de diffuser et valoriser les parcours VTT et VTTAE de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault sur cette plateforme reconnue, assurant ainsi une visibilité renforcée de l'offre VTT intercommunale auprès d'un public ciblé,

Considérant que la convention prévoit :

- La mise en ligne et la mise à jour régulière des parcours par la Communauté de communes sur la plateforme UtagawaVTT,
- La promotion réciproque entre la Communauté de communes et le site UtagawaVTT (lien web, communication sur supports et réseaux sociaux),
- Un partenariat non exclusif et sans contrepartie financière, conclu pour une durée illimitée, avec possibilité de dénonciation par simple notification.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ,**

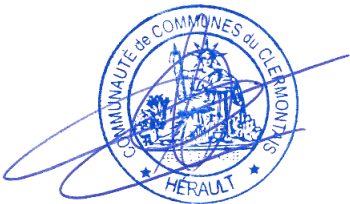
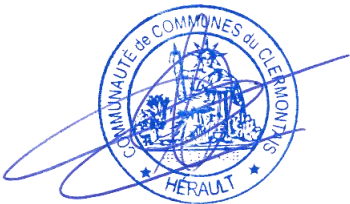


Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault et l'association Hokusai VTT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>   <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>   <p>Claude REVEL</p>
--	--

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par Monsieur Claude REVEL, Président, Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

### Et

L'association Hokusai VTT, gestionnaire du site [www.UtagawaVTT.com](http://www.UtagawaVTT.com), représentée par Monsieur Lilian MORINON,

Ci-après dénommée « l'Association Hokusai VTT »,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association Hokusai VTT gère le site internet [www.UtagawaVTT.com](http://www.UtagawaVTT.com), dont l'objet est de diffuser des traces GPS de randonnées VTT pour les pratiquants, et de promouvoir les territoires traversés.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite, à travers ce partenariat, valoriser ses itinéraires VTT et VTTAE, en les rendant accessibles au plus grand nombre via une plateforme spécialisée.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association Hokusai VTT et la Communauté de communes du Clermontais en vue de :

- Promouvoir la pratique du VTT et les itinéraires du territoire du Clermontais en proposant les tracés et les descriptifs de chaque itinéraire,
- Assurer une meilleure visibilité de l'offre VTT intercommunale sur Internet,
- Diffuser les parcours VTT et VTTAE de la Communauté de communes du Clermontais via le site [www.UtagawaVTT.com](http://www.UtagawaVTT.com).

## **Article 2 : Engagements de l'Association Hokusai VTT**

- Hokusai VTT par le biais du site UtagawaVTT.com met à disposition son application internet de partage de randonnées VTT repérées par GPS,
- Pendant la durée du partenariat, les parcours seront visibles toute l'année par les utilisateurs du site et seront indexés par les moteurs de recherche et par les partenaires d'UtagawaVTT ayant accès à la base de données des itinéraires,
- UtagawaVTT met en avant l'aspect officiel via un étiquetage particulier qui signifie que les traces sont officielles et décrites de manière à faire la promotion du caractère labellisé,
- Bien qu'aucune garantie de visibilité sur l'internet ne soit concédée par l'association Hokusai VTT, le site UtagawaVTT.com dispose d'une base de plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs enregistrés, reçoit plus de 10 000 visiteurs uniques par jour et dispose d'une présence communautaire importante sur les réseaux sociaux principaux,
- Aucune contrepartie financière n'est demandée par l'association Hokusai VTT pour promouvoir les parcours repérés par la Communauté de communes du Clermontais dans la mesure où aucune mise en avant particulière n'est considérée pour le partenariat,
- Aucune limite maximale du nombre de traces n'est imposée.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault**

- La mise en ligne sur UtagawaVTT.com de manière autonome des parcours VTT que la Communauté de communes souhaite promouvoir, en se conformant à la charte du site UtagawaVTT.com et potentiellement aux demandes de clarifications des modérateurs,
- Promouvoir le site UtagawaVTT.com et sa visibilité comme un composant à part entière de l'offre de VTT et VTTAE de la Communauté de communes:
  - À minima lien sur le site Web de la Communauté de communes indiquant que les parcours peuvent être trouvés sur UtagawaVTT,
  - Et libre à la Communauté de communes de faire une référence à UtagawaVTT.com via de l'affichage sur les panneaux de balisage VTT sur le terrain (par exemple avec des stickers avec flash codes) ou affichage du logo UtagawaVTT sur la communication papier (exemple topoguides, cartes) ou sur les réseaux sociaux.
- La mise en ligne et le maintien régulier des informations sur le site UtagawaVTT.com de tous les parcours labellisés mis en ligne par la Communauté de communes de manière régulière.

## **Article 4 : Exclusivité**

Il est entendu que le partenariat est non exclusif entre UtagawaVTT et la Communauté de communes. Chacun peut contracter des services similaires avec d'autres partenaires.

**Article 5 : Date de prise d'effet et durée**

La présente convention prend effet à la date de signature, et est conclue sans limitation de durée.

**Article 6 : Annulation**

Chaque parti peut dénoncer la convention par simple email avec accusé de réception ayant pour prise d'effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant avec un minimum de 15 jours avant exécution.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires paraphés sans ratures ni ajouts.

Pour la Communauté de communes  
du Clermontois,  
Le Président,

Pour l'association Hokusai VTT,

Claude REVEL

Lilian MORINON

PROJET